



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2024/04/25

Objet : Convention de prêt de deux barnums publicitaires pliants et de deux oriflammes au Football Club Vauverdois

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Considérant la demande de prêt de deux barnums publicitaires pliants 3x3m et deux oriflammes par le Football Club Vauverdois auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Considérant la nécessité de mettre à disposition le matériel dans le cadre de l'organisation des tournois régionaux Gard-Lozère et nationaux de football,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition deux barnums publicitaires pliants 3x3m et 2 oriflammes dans le cadre des tournois régionaux Gard-Lozère et nationaux de football, entre, la Communauté de communes de Petite Camargue et, le Football Club Vauverdois représenté par Monsieur Kamel EL MAHROUK (Président) et Madame Kahina ABBAOUI (Vice-Présidente), sis, Avenue Robert Gourdon à Vauvert (30600).

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 18 avril 2024 au 13 mai 2024.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-243000593-20240411-DEC2024_04_25-CC



ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 11 avril 2024.

Le Président,

André BRUNDU

